



Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20260820-128-2026-AI
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'APPLICATION DE LA
DELIBERATION N° 15 DU 28 OCTOBRE 2025
INFORMATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES LOTS**

Le Maire de la commune de La Possession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01 du 27 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 22 du 25 juin 2025 portant acquisition de stocks de terrains Mantaly et Olivine - ZAC Moulin Joli ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 15 du 28 octobre 2025 portant fixation des tarifs de commercialisation des parcelles Mantaly et Olivine ;

Considérant que la délibération n° 15 du 28 octobre 2025 précitée fixe précisément les conditions de commercialisation et autorise le Maire à signer les compromis de vente et les actes authentiques de cession des terrains concernés ;

Considérant qu'en application du mandat de commercialisation dont elle dispose, la SEDRE a informé la Commune par courrier en date du 3 novembre 2025 de l'attribution du lot n° du Lotissement Mantaly à Monsieur R et Madame K.

Considérant l'absence de critères de sélection extra-financiers (tels que des critères sociaux ou de résidence) et l'application d'une règle de priorité chronologique basée sur l'ordre d'arrivée des dossiers complets ;

Considérant que la commercialisation des parcelles s'opère selon ce principe, sous réserve de la justification par les candidats d'une capacité financière suffisante permettant de garantir la bonne exécution de la transaction ;

Considérant que la commercialisation des lots s'effectue afin de permettre à la Collectivité de couvrir les échéances de prêt afférentes à l'opération ;

Considérant qu'en application de la délibération précitée, n° 15 du 28 octobre 2025, le Maire a signé, en date du 13 mars 2026 un compromis de vente en faveur de Monsieur R et Madame K

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté, pris en application de la délibération du conseil municipal n° 15 du 28 octobre 2025 portant fixation des tarifs de commercialisation des parcelles Mantaly et Olivine, porte information de l'attribution suivante effectuée dans le cadre de l'opération de cession des terrains en stock dans le lotissement « Mantaly » :

Page 1 sur 2

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion (27, rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis de La Réunion) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de la Possession (10 rue Waldeck-Rochet, BP 92, 97419 La Possession), étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative (CJA), les personnes résidant hors d'outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et de deux mois pour saisir le tribunal. »





Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20260820-128-2026-AI
Date de télétransmission : 21/08/2026
Date de réception préfecture : 21/08/2026

Numéro de lot	Référence cadastrale	Surface	Prix de vente	Noms et prénoms du ou des attributaire(s)
	AP 1652	351 m ²	174 025,80 € TTC	D V

ARTICLE 2 :

Le Maire, le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publicité du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, adressé à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, au Trésorier de la commune de La Possession, et affiché pendant deux mois en Mairie.

À La Possession, le

7 n AOUT 2026

Le Maire

Erick Fontaine

